

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (1973)

Heft: 235

Rubrik: Fribourg

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

— La seconde qui est que, dans le meilleur des cas, elles ont contribué à éduquer, à former pour leur bonne part cette majorité silencieuse sur laquelle s'appuie M. Nixon... Ce qui devrait tout de même donner à réfléchir à ces « hommes de gauche » que sont ou que passent pour être plusieurs des auteurs.

Atomisation des classes

... Et par exemple cette idée des « classes à niveau », où les élèves se trouveront, qui en deuxième année pour l'allemand et en troisième année pour les mathématiques, qui en deuxième année pour les mathématiques et en troisième année pour l'allemand...

Avec cette conséquence que souligne fort justement à mon sens une lectrice de *24-Heures*, enseignante elle-même, que toute « classe » s'en trouve atomisée, que jamais ne se forme quelque chose comme un « esprit de classe », comme une communauté. J'ai connu ce système aux Etats-Unis ; j'ai vu des « étudiants » errer dans des « collèges » à la fois surencombrés et déserts, en proie à une solitude effrayante, complètement déracinés ; ayant perdu, après leur milieu familial, tout milieu scolaire...

Fin de la fraternité

« Le peuple-enfant tient ses assises » écrit Alain en parlant de l'école. Et d'avancer que l'un des bénéfices les moins discutables de l'école-institution est précisément cette rencontre qu'elle permet entre contemporains, ces fraternités qu'elle noue... Je sais bien qu'Alain date terriblement, mais je ne suis pas sûr qu'il ait tort.

Alors j'en reviens à ma perplexité du début : comment tel adepte d'Illich ou de Neill se rencontre-t-il avec tel membre en vue de l'« establishment », à tel point que celui-ci ouvre ses colonnes à celui-là ?

J'ai bien ma petite idée là-dessus, mais de ceci une autre fois.

Fribourg

Dernier tango pour l'Eurotel

Plus durement qu'à toute autre époque de l'année, les Fribourgeois ressentent, aux mois de juillet et août, l'absence de piscine ouverte, dégagée et au plein air, donnant sur un site agréable. Ne parlons pas du piteux et vétuste bassin de la vieille ville. Du côté des autorités cependant, cette lacune n'est guère ressentie comme telle, beaucoup moins semble-t-il que celle d'un super hôtel international, luxueux et coûteux, apte à flatter l'amour propre d'un syndic ou d'un préfet. Nous revenons ci-dessous sur le dernier acte d'une affaire ancienne : celle de l'Eurotel.

Fribourg, dans la même foulée d'ailleurs que le canton du Valais, se montre très sourcilleux en matière de censure cinématographique. Après « Orange mécanique », dont l'interdiction a par la suite été levée, et le « Dernier Tango à Paris », il faut s'attendre à ce que « La Grande Bouffe » se heurte à la même interdiction. Tout cela procède d'un sentiment très « convenable », naïf et paternaliste, celui de vouloir le bien de la population en lui refusant l'exercice de son libre arbitre.

Hélas, le bien public n'est pas toujours l'objet d'autant d'attention de la part des autorités ! Dans l'affaire de l'Eurotel, il aura été systématiquement foulé aux pieds sans qu'aucune commission de censure ne prenne de sanctions.

C'est le 14 janvier 1970 que la commune consent à perdre une somme énorme en échangeant un terrain destiné à l'Eurotel et dont elle était propriétaire (estimation 5 millions), contre celui de l'Aigle Noir (estimation 500 000 francs : DP N° 176). En avril 1972, on voit le préfet Butty s'efforcer de compenser un peu cette saignée exagérée dans le patrimoine public, en liant par

convention la réalisation de l'Eurotel à la construction d'un théâtre et en posant différentes conditions pour l'octroi du permis de construire. Tout récemment, l'affaire vient d'être réglée définitivement et différents recours rejetés par le préfet, mais plus personne ne parle de la contribution des promoteurs de l'Eurotel à la construction du théâtre (du moins officiellement). Les intérêts privés ont bel et bien eu le dessus; amère victoire.

Un chantier bidon

Provisoirement vaincus, les opposants à l'Eurotel ne désarment pas; ils dénoncent une nouvelle irrégularité. Entre les premiers pourparlers sur l'implantation de l'Eurotel à Fribourg et la délivrance du permis de construire, l'arrêté fédéral urgent concernant la stabilisation du marché de la construction (20 décembre 1972) est entré en vigueur. L'article 5 interdit de construire, dès la date d'entrée en vigueur, tout hôtel ou restaurant dont le coût de construction excède un million. Comment se fait-il alors que les promoteurs de l'Eurotel échappent à cette restriction ? L'explication est simple : l'arrêté fédéral ne s'applique pas aux travaux de construction qui étaient prêts, à tous égards, à être exécutés et qui ont débuté avant le 20 décembre 1972. Mais pour que cette réserve s'applique à l'Eurotel, il fallait de toute urgence que les signes extérieurs d'un chantier soient manifestes sur place avant le 30 juin 1973 et que les travaux se poursuivent sans interruption depuis cette date. D'où la pose symbolique sur le terrain des Grand Place destiné à l'Eurotel d'une grande pancarte mentionnant le début des travaux. Derrière la pancarte, c'est le calme plat bien sûr.

Il paraîtrait que cette pratique soit courante, et justifiée, dans l'esprit de ceux qui en ont connaissance, pour remédier aux rigueurs malvenues de l'arrêté fédéral concernant la stabilisation du marché de la construction.